



---

**Règlement Intérieur du PTE-UTC**  
Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

# BDE-UTC

## Pôle Technologie et Entrepreneuriat PTE-UTC

### Association loi 1901

## Règlement Intérieur



## Règlement Intérieur du PTE-UTC

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### Table des matières

<b>TITRE I : Généralités du PTE-UTC.....</b>	<b>3</b>
Sous-titre 1 : Dispositions générales.....	3
<i>Article 1 : Sièges Social.....</i>	3
<i>Article 2 : Cotisation.....</i>	3
<i>Article 3 : Recensement des membres.....</i>	3
Sous-titre 2 : Le vote.....	3
<i>Article 4 : Définitions.....</i>	3
<i>Article 5 : Modalité du vote.....</i>	4
<i>Article 6 : Vote par procuration.....</i>	4
<i>Article 7 : Vote par correspondance.....</i>	4
Sous-titre 3 : Le Bureau Elargi et le Bureau Restreint.....	4
<i>Article 8 : Voix délibératives des membres du Bureau Elargi.....</i>	4
<i>Article 9 : Modalités d'élection du Bureau restreint, des représentants des clubs, projets, commissions et associations loi 1901 du PTE-UTC.....</i>	5
<i>Article 10 : Rôle du Bureau Elargi.....</i>	5
<i>Article 11 : Rôle et obligations du Bureau du PTE-UTC dans l'association.....</i>	5
<i>Article 12 : Rôle et obligations des Bureaux des associations loi 1901, commissions, rojets et clubs dans l'association.....</i>	6
<i>Article 12bis : Délégation de pouvoir.....</i>	6
<i>Article 13 : Fréquence de tenue des séances du Bureau Elargi.....</i>	6
<i>Article 14 : Définition de l'inactivité.....</i>	6
<i>Article 15 : Excuse d'absence.....</i>	7
<i>Article 16 : Cautions.....</i>	7
<b>TITRE II : Associations loi 1901, commissions, projets et clubs du PTE-UTC.....</b>	<b>8</b>
Sous-titre 1 : Gestion et suivi.....	8
<i>Article 18 : Suivi des associations loi 1901, commissions, projets et clubs.....</i>	8
<i>Article 19 : Passage d'un club en commission.....</i>	8
<i>Article 20 : Gestion de la responsabilité.....</i>	8
Sous-titre 2 : Gestion financière.....	9
<i>Article 21 : Ouverture, suivi et fermeture des comptes bancaires des commissions, projets et clubs.....</i>	9
<i>Article 22 : Avances de trésorerie.....</i>	9
<i>Article 23 : Gestion des ressources financières du PTE -UTC.....</i>	10
<b>TITRE III : Gestion des locaux, du matériel et des ressources informatiques.....</b>	<b>11</b>
<i>Article 24 : Convention d'Occupation de la Maison Des Etudiants.....</i>	11
<i>Article 25 : Gestion du matériel.....</i>	11
<i>Article 26 : Accès aux ressources informatiques.....</i>	11



## **Règlement Intérieur du PTE-UTC**

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### **TITRE I : Généralités du PTE-UTC**

#### **Sous-titre 1 : Dispositions générales**

##### **Article 1 : Siège Social**

Conformément à l'article 4 des statuts du PTE-UTC, le siège social de l'association est fixé à :

Pôle Technologie et Entrepreneuriat  
Université de Technologie de Compiègne  
Rue Roger COUTTOLENC  
Compiègne (60)

##### **Article 2 : Cotisation**

Les membres de l'association PTE-UTC, au moment de leur adhésion, s'engagent à payer la cotisation dont le montant est fixé à zéro (0) euros.

##### **Article 3 : Recensement des membres**

Chaque entité du PTE-UTC se doit de mettre à jour régulièrement la liste de ses membres dans l'espace prévu à cet effet dans le portail des associations de l'UTC.

#### **Sous-titre 2 : Le vote**

##### **Article 4 : Définitions**

Le vote constitue la seule méthode de validation d'une motion, d'une solution à un problème du PTE-UTC. La majorité absolue s'obtient à 50% des suffrages plus une voix. Un vote blanc fait partie des voix exprimées et ne saurait être vu comme une voix nulle.

Si deux motions concourent, la majorité absolue est requise pour remporter l'élection. Lorsque trois motions ou plus concourent, la motion gagnante est celle ayant remportée le plus de suffrages. Dans tous les cas, si le vote blanc remporte la majorité absolue, l'intégralité des motions en lice sont refusées.



## Règlement Intérieur du PTE-UTC

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### Article 5 : Modalité du vote

Lors des réunions du Bureau Elargi du PTE-UTC, les votes s'effectuent à main levée, sauf si la majorité absolue des membres, sur proposition d'un seul d'entre eux, demande un vote à bulletin secret. Lors des assemblées générales extraordinaires ou non, les votes s'effectuent à main levée.

Dans le cas d'un vote à main levée, le secrétaire général compte le nombre de mains, et annonce les résultats à haute et intelligible voix. Si un désaccord survient, les membres ayant droit de vote peuvent demander la nomination de l'un des leurs pour vérification. Cette personne est élue, ou nommée directement par le président du PTE-UTC, parmi les membres présents ayant droit de vote.

Dans le cas d'un vote à bulletins secrets, le secrétaire général procède au dépouillement à la vue et aux sus de tous. Si un désaccord survient, les membres ayant droit de vote peuvent demander la nomination de l'un des leurs pour vérification. Cette personne est élue, ou nommée directement par le président du PTE-UTC, parmi les membres présents ayant droit de vote.

### Article 6 : Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé. Tout membre du Bureau Elargi du PTE-UTC, absent et excusé, selon les modalités définies à l'article 15 du présent règlement intérieur, a le droit de déléguer sa voix à un autre membre du Bureau Elargi du PTE-UTC.

Les procurations sont envoyées par le bureau du PTE-UTC en même temps que l'invitation à une réunion du Bureau Elargi, et doivent impérativement avoir été rapportées au secrétaire général avant la lecture de l'ordre du jour d'une réunion du Bureau Elargi, lors de ladite réunion.

### Article 7 : Vote par correspondance

Ce mode de scrutin ne peut être accepté que dans le cadre de l'élection du bureau du PTE-UTC. Le vote par correspondance s'effectue à travers un outil informatique dédié.

### Sous-titre 3 : Le Bureau Elargi et le Bureau Restreint

#### Article 8 : Voix délibératives des membres du Bureau Elargi

Les voix délibératives des membres du Bureau restreint du PTE-UTC au CA de l'association sont réparties comme suit :

Président(e) : 2 voix

Trésorier(ière) : 2 voix

Secrétaire Général(e) : 2 voix

Soit un total de 6 voix pour le Bureau restreint.

Chaque représentant des associations loi 1901, commissions, projets possède 2 voix.

Chaque représentant des clubs possède 1 voix.



## Règlement Intérieur du PTE-UTC

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### Article 9 : Modalités d'élection du Bureau restreint, des représentants des clubs, projets, commissions et associations loi 1901 du PTE-UTC

Le vote pour l'élection des membres du Bureau Restreint se fera à main levée lors d'un Bureau Elargi. Chaque entité du PTE-UTC est libre de choisir son représentant qui siègera au Bureau Elargi.

### Article 10 : Rôle du Bureau Elargi

Selon l'article 16 des statuts, le Bureau Elargi du PTE-UTC détermine la politique générale de l'association. Concrètement, le Bureau Elargi gère le suivi des projets d'activités des associations loi 1901, commissions, projets et clubs.

Le Bureau Elargi doit soutenir l'innovation. Il doit valoriser les idées ambitieuses et les accompagner avec attention, pour diminuer les causes d'échec et les conséquences de ces derniers. Il peut décider de demander à un de ses membres d'être conseiller spécial d'une association loi 1901, commission, d'un projet ou d'un club.

### Article 11 : Rôle et obligations du Bureau du PTE-UTC dans l'association

Les rôles et les responsabilités des membres du Bureau restreint du PTE-UTC sont définis à l'article 11 des statuts du PTE-UTC.

A chaque début d'exercice, le Bureau Restreint doit définir ses objectifs pour l'exercice à venir et les proposer au Bureau Elargi. Il doit aussi les communiquer à l'ensemble des adhérents. Il doit rendre compte au cours de l'exercice de son avancement. A chaque fin d'exercice, le Bureau Restreint du PTE-UTC doit dresser un bilan de son activité. Par ailleurs, il doit organiser une passation, qui doit être transmise à l'équipe suivante et archivée dans le système d'informations du PTE-UTC.

Les rôles et les responsabilités des membres du Bureau restreint du PTE-UTC sont définis à l'article 11 des statuts du PTE-UTC. D'autre part, les rôles des membres suggérés sont définis ci-dessous :

**-Le vice-président chargé de la coordination intrapôle :** il est le relais entre l'association PTE-UTC et ses entités. Il est chargé de suivre les activités des entités, de faciliter leur coopération, d'optimiser financièrement et qualitativement leur vie, et de transmettre les informations concernant celles-ci au bureau du pôle. Il est chargé également de la gestion des locaux et du matériel mis à disposition du pôle. Il s'occupe d'entretenir une dynamique d'amélioration continue dans la gestion des projets, commissions et clubs de l'association PTE-UTC. Il lui est fortement recommandé de constituer une équipe.

**-Le vice-président chargé de l'animation du pôle :** Il est chargé d'animer la vie du pôle en organisant les manifestations nécessaires à la satisfaction des objectifs du pôle (formation des membres, événements publics, conférences, organisations de moments de convivialité, festivités, etc.), et de la communication interne.

-

Le Bureau étendu n'est pas élu, cependant la liste des membres du Bureau étendu doit être présentée par le Bureau restreint lors de son élection.



## **Règlement Intérieur du PTE-UTC**

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### **Article 12 : Rôle et obligations des Bureaux des associations loi 1901, commissions, rojets et clubs dans l'association**

Chaque Bureau d'association loi 1901, commission, projet ou club doit participer à la vie du PTE- UTC et coopérer avec le Bureau du PTE-UTC.

Le Président d'une association loi 1901, commission, projet ou club est responsable juridique de son association loi 1901, commission, son projet ou son club selon la législation en vigueur et dans les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement intérieur. Il est directeur de publication pour toutes les publications. Il rapporte sur les actions du Bureau de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club auprès du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Le Président est chargé des relations avec le Bureau du PTE-UTC et les partenaires de son association loi 1901, commission, son projet ou son club.

Le Secrétaire s'occupe de la correspondance et du système d'informations de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club. Il veille au respect des statuts et différents règlements intérieurs de l'association. Il est responsable de la capitalisation quotidienne de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club. Il est responsable des communications de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club auprès de ses membres.

Le Trésorier s'occupe de la gestion des dépenses et de la comptabilité quotidienne de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club. Il possède le droit d'accès sur et la signature sur le compte de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club. Il rapporte sur les questions financières aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales de l'association.

Le Président d'un club cumule les responsabilités de Président et de Secrétaire. Il est aidé par le Bureau Restreint et la trésorerie du club gérée par le Trésorier du PTE-UTC.

### **Article 12bis : Délégation de pouvoir**

Le président du PTE-UTC officialise la prise de poste de chaque président de club, commission, projet ou association loi 1901 par une délégation de pouvoir à chaque début de mandat.

### **Article 13 : Fréquence de tenue des séances du Bureau Elargi**

Le Bureau Elargi est tenu de se réunir au moins deux fois par semestre, sur invitation du bureau du PTE-UTC.

### **Article 14 : Définition de l'inactivité**

L'inactivité d'une entité ou de son représentant, est constatée après l'absence non excusée de son représentant à 3 séances du Bureau Elargi consécutives.



## Règlement Intérieur du PTE-UTC

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### Article 15 : Excuse d'absence

Tout membre du Bureau Elargi ne pouvant se rendre à une séance de ce même Bureau Elargi peut être excusé. Sur demande du bureau du PTE-UTC, et après approbation du Bureau Elargi, une entité inactive, quelle qu'en soit la raison, peut également être « excusée » pour une durée déterminée. Le présent paragraphe permet au Bureau Elargi de conserver une entité, sans la dissoudre, lorsque son inactivité est constatée.

L'excuse d'une entité entraîne la suppression de sa voix délibérative, ce qui entraîne un recalcul du nombre de voix délibératives portées par le bureau du PTE-UTC.

Ces excuses sont renouvelables.

### Article 16 : Cautions

a) Les locaux mis à disposition par le BDE-UTC pour l'association PTE-UTC et ses entités sont gérés par le vice-président chargé des locaux du BDE-UTC. Pour avoir un accès à ces locaux, il faut en faire une demande au BDE-UTC et signer la charte d'accès aux locaux.

b) Le président de chaque commission, projet ou club, lors de leur engagement, signent une convention, et s'engagent entre autres sur les points suivants :

- Assurer une bonne gestion morale et financière de la commission ou projet.
- Assurer une gestion morale du club.
- Remise du « dossier de passation », au maximum deux semaines après le changement de bureau de la commission ou projet.
- Bilan financier et classeur de tenue des comptes, justifiant tous les mouvements de trésorerie, au maximum deux mois après le changement de bureau de la commission ou projet.
- En cas de non renouvellement de l'activité, la remise du chéquier de la commission, du projet ou du club se fera au PTE-UTC au maximum 15 jours après la fin de l'activité.
- Remise de la liste des membres du bureau de la commission, du projet ou du club au bureau du PTE-UTC, au maximum un mois après son engagement dans le projet et à chaque arrivée d'un nouveau membre.

Chaque association loi 1901, commission, projet ou club dispose d'un certain nombre de membres avec des rôles clairement définis par son Bureau.



## Règlement Intérieur du PTE-UTC

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### TITRE II : Associations loi 1901, commissions, projets et clubs du PTE-UTC

#### Sous-titre 1 : Gestion et suivi

##### Article 18 : Suivi des associations loi 1901, commissions, projets et clubs

Les associations loi 1901, commissions et projets communiquent régulièrement avec le Bureau de l'association. Lors d'un changement de bureau, le PTE-UTC se réserve le droit de demander à toute association loi 1901, commission ou projet de présenter devant le Bureau Elargi l'état financier et moral de son activité.

Au cours de cette présentation, le bureau ayant nouvellement pris ses fonctions veillera à revenir sur la passation qui lui à été présenté ainsi qu'à bien définir ses objectifs. Les clubs communiquent régulièrement avec le Bureau Restreint.

Le bureau est à disposition pour des rendez-vous, afin de répondre aux attentes des associations loi 1901, commissions, projets et clubs, en particulier pour la gestion des dépenses des clubs.

##### Article 19 : Passage d'un club en commission.

Dans le cas où un club répond à l'un des critères suivants :

- Le club en exprime la volonté et est capable d'assurer un bureau de trois personnes pendant au moins un an avec la perspective de se détacher du système de trésorerie des clubs.
- Le trésorier du pôle estime que la gestion financière d'un club nécessite un trésorier sur une période supérieure à un an;
- Le club ressent le besoin d'un compte ou carnet de chèques;
- Les demandes de subventions annuelles dépassent 500€;

Le passage d'un club en commission peut être mis à l'ordre du jour du Bureau Elargi du pôle.

##### Article 20 : Gestion de la responsabilité

Le bureau du PTE-UTC endosse la responsabilité pour l'ensemble des commissions, projets et clubs à condition que :

- Ces entités aient présenté de manière régulière telle que défini dans les statuts en fonction de sa nature (article 26, 31 et 36 des statuts du PTE-UTC) son rapport d'activité ;

- Ces entités aient pris en compte l'ensemble des remarques faites par le Bureau Elargi du PTE-UTC et par l'équipe précédente ;

- Les erreurs ayant conduit au sinistre soient dues à des éléments extérieurs, non détectables après appréciation des événements par le Bureau Elargi.



## Règlement Intérieur du PTE-UTC

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

Si ces critères ne sont pas remplis, le Président d'une commission, d'un projet ou d'un club est le seul et unique responsable juridique, sauf en cas de problème financier, auquel cas c'est le trésorier.

Le Président du PTE-UTC endosse la responsabilité de l'objet de l'association PTE-UTC et non des objets des commissions, des projets et des clubs fédérés.

### Sous-titre 2 : Gestion financière

#### Article 21 : Ouverture, suivi et fermeture des comptes bancaires des commissions, projets et clubs

Pour mener à bien ses objectifs, une commission ou un projet du PTE-UTC, dont les modalités d'existence sont définies au sous-titre 1 du titre IV des statuts du PTE-UTC, peut, à sa demande et sur décision du Bureau restreint du PTE-UTC, se voir ouvrir un compte bancaire pour son usage. Ce compte est obligatoirement rattaché à celui du PTE-UTC, cela implique que le trésorier du PTE a un droit de regard sur le compte. Il est cependant possible qu'un autre membre du Bureau Restreint puisse avoir un droit de regard sur ce compte, et ce sous approbation du CA du PTE-UTC.

A chaque fin d'exercice, la commission doit rendre compte de la situation bancaire et reverser à l'association PTE-UTC les bénéfices réalisés non utilisés pour des investissements, tandis que le projet verse la totalité de ses bénéfices, sauf sur demande exceptionnelle au Bureau restreint du PTE-UTC. De même, à chaque fin d'exercice, les bénéfices réalisés par les clubs non utilisés pour des investissements seront reversés à l'association PTE-UTC.

Dans le cas où un club ressent la nécessité d'ouvrir un compte en banque il devra faire la demande au Bureau Elargi pour passer en commission PTE-UTC.

#### Article 22 : Avances de trésorerie

Les avances de trésorerie ne sont pas cumulables.

Les entités fédérées par le PTE-UTC ont la possibilité de demander une avance de trésorerie au PTE-UTC par le biais du formulaire adopté par le BDE-UTC. Après validation, le pôle transmettra la demande au BDE-UTC qui pourra effectuer l'avance.

Le règlement intérieur du BDE-UTC précise le cadre de ces avances de trésorerie.

Chaque Trésorier de commission, de projet ou de club doit avertir au plus tôt le Bureau Restreint du PTE-UTC d'éventuelles demandes d'avance de trésorerie. Il est important de rappeler qu'il est interdit d'effectuer des dépenses quand on ne dispose pas des fonds suffisants sur son compte (sauf accord avec la banque). C'est pourquoi il est indispensable de prévoir les flux de trésorerie.

Les avances devront être restituées dans un délai fixé par une convention d'avances signée entre le trésorier du PTE-UTC et le trésorier de l'association, de la commission ou du projet. Dans le cas des clubs, cette convention sera signée entre le président du PTE-UTC et le président du club.



---

## Règlement Intérieur du PTE-UTC

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### Article 23 : Gestion des ressources financières du PTE -UTC

Le PTE-UTC utilise ses ressources financières pour la réalisation des projets du bureau, l'entretien et les achats de matériel commun. Les avances de trésorerie seront prélevées sur le fond de roulement du pôle.

L'association PTE-UTC étant une association à but non lucratif, l'objectif est d'utiliser les ressources financières disponibles pour l'organisation des activités du pôle, des commissions, projets et clubs. En cas de bénéfice sur l'année ou de subvention non réclamée au bout d'un an par les clubs, projets, commissions le montant de la subvention demandée au BDE-UTC pourra être ajusté.

Lors de la dissolution d'une commission, projet ou clubs du PTE-UTC, l'argent sera reversé sur le compte du PTE-UTC. Tous les déficits des associations loi 1901, commissions ou projets seront comblés par le BDE-UTC, selon l'article 4 bis de la Convention Pôle signée entre le BDE-UTC et le PTE-UTC.

Le PTE-UTC pourra octroyer un fond de lancement pour la création d'une entité sous réserve d'une demande complète effectuée au pôle avec un budget à l'appui.. Ce fond permettra la création des clubs à tout moment

du semestre. Il sera fixe et devra être rééquilibré tout les semestres par les demandes de subvention effectuées par le PTE-UTC au BDE-UTC selon l'article 4 bis de la Convention Pôle signée entre le BDE-UTC et le PTE-UTC.

Le budget du PTE-UTC est voté en Conseil d'Administration chaque semestre.



## Règlement Intérieur du PTE-UTC

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université  
de Technologie de Compiègne

### TITRE III : Gestion des locaux, du matériel et des ressources informatiques

#### Article 24 : Convention d'Occupation de la Maison Des Etudiants

L'occupation de la Maison Des Etudiants est soumise à une convention avec l'UTC et à un règlement intérieur de la Maison Des Etudiants qui sont présentés en Conseil d'Administration du BDE-UTC chaque année pour y être approuvés. L'occupation des locaux de la MDE par les associations et les cotisants doit répondre prioritairement à ces textes.

Le PTE-UTC est soumis à cette convention. Le Bureau du pôle veille au respect de la convention et à la bonne utilisation des salles. L'accès aux salles est réservé aux membres du PTE-UTC.

#### Article 25 : Gestion du matériel

Le Bureau du PTE-UTC s'occupe de la gestion du matériel commun à toutes ses entités. Chaque entité est responsable de la gestion de son matériel. Cependant, chacun doit le déclarer au Bureau et, dans la mesure du possible, le mettre à disposition des autres entités quand ils en ont besoin.

Une participation financière ou une caution peut être demandée par l'association loi 1901, commission, projet ou club locateur pour entretenir ce matériel et réaliser des investissements.

#### Article 26 : Accès aux ressources informatiques

L'usage des ressources informatiques particulières mises à disposition du PTE-UTC par le Service Informatique de l'UTC est soumis au respect conjoint de :

- La charte du bon usage des moyens et ressources informatique de l'UTC ;
- La charte de responsabilité et de bon usage des ressources informatiques de la Maison Des Etudiants.

Tout manquement aux règles établies par ces deux documents est passible des sanctions inscrites à l'article 10 des statuts du BDE-UTC.

Le PTE-UTC, au même titre que le Service Informatique, met à disposition du matériel informatique, que ce soient des logiciels (logiciels et outils divers) ou du hardware. Les membres doivent respecter ce matériel et veiller à sa bonne utilisation. Par ailleurs, chaque association loi 1901, commission, projet ou club dispose d'un espace personnel. Elle doit s'assurer que celui-ci est structuré afin de faciliter la consultation des documents par les autres membres du PTE-UTC et les passations.

**Enfin, il est conseillé à tous les membres des associations loi 1901, commissions, projets et clubs d'utiliser les mêmes outils informatiques et de les partager, en particulier pour les présentations, les budgets, les plannings et les passations.**